

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par

M. Richard, M. Degallaix, M. Favennec, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde,  
M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, Mme Sage, M. Santini,  
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le chapitre V du titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, est complété par un article L. 3335-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3335-5* – La Ville de Paris est substituée de plein droit au département de Paris pour l'application des articles L. 3335-1 à L. 3335-4. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la ville de Paris continuera à contribuer à la péréquation financière interdépartementale.